

ASSEMBLÉE NATIONALE24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Voilà donc ce que prévoit cet alinéa : prélever l'ovule d'une femme et le spermatozoïde d'un homme, en faire un bébé-éprouvette, et le congeler sous forme embryonnaire en attendant que la femme en question, ou peut-être une autre, veuille bien se le faire implanter pour qu'il reprenne le cours de son développement jusqu'à la naissance.

Comment expliquer à des enfants qu'ils ont été congelés pendant plusieurs années avant la naissance parce que ce n'était pas le bon moment pour qu'ils naissent.

C'est une absurdité vis à vis des enfants. Mais pas seulement : c'est aussi une profonde injustice envers les femmes.

Après des années de lutte pour que la naissance d'un enfant ne vienne pas pénaliser les femmes dans leur vie professionnelle, cet alinéa risque de tout détruire, en permettant aux employeurs de faire pressions sur les femmes pour qu'elles congèlent leur embryon et reportent leur grossesse.

Pour l'enfant comme pour la femme, la congélation d'embryon dans le but de repousser un projet parental doit être interdite.